



Implantation du bâtiment principal		Zone P.04
<b>Mode d'implantation</b>		
Isolé		•
Jumelé		
Contigu		
<b>Marges</b>		
Avant (min. / max.)		6 / -
Latérales (min. / max.) - sauf jumelé et contigu		3 / -
Arrière (min.)		-
<b>Taux d'implantation - Coefficient d'emprise au sol CES (min. / max)</b>		0.15 / 0.60
<b>Caractéristiques du bâtiment principal</b>		
<b>Hauteur du bâtiment</b>		
En étages: RDC = 1 étage (min. / max.)		1 / 4
En mètres (min. / max.)		3 / 20
<b>Dimensions du bâtiment</b>		
Surface minimale d'implantation en m²		600
Frontage (min.)		15
Profondeur (min.)		15
<b>Nombre de logements par bâtiment (min. / max.)</b>		
<b>Normes de lotissement</b>		
Superficie du terrain - m² (min.)		900
Frontage du terrain (min.)		30
Profondeur du terrain (min.)		30
<b>Usages accessoires à l'habitation</b>		
Activité professionnelle à domicile		
Logement supplémentaire		
Location de chambres		
Gîte touristique		
<b>Usages accessoires au commerce</b>		
Logement		
<b>Dispositions particulières</b>		
Usage mixte		
Usage multiple		•
Entreposage extérieur		
Projet intégré		•

Notes / Commentaires

**Détails sur les classes d'usages autorisés et sur les usages spécifiquement autorisés et prohibés pour la zone P.04**

Classes d'usages autorisés dans la zone P.04	
P1	Parcs et espaces verts
P2	Public et communautaire
Usages spécifiquement autorisés dans la zone P.04	
C502	Commerces de récréation intérieure tels que les centres de conditionnement physique, gymnase, arénas, piscines, courts de tennis, clubs de curling, salles de quilles, salles de billard, centres d'amusement.
Usages spécifiquement prohibés dans la zone P.04	
P209	Lieux destinés au culte, à l'enseignement religieux ainsi que les cimetières et mausolées.

Classes d'usage autorisés dans la zone P.04		Code	Description des usages autorisés dans la zone P.04
C5	Divertissement	C502	Commerces de récréation intérieure tels que les centres de conditionnement physique, gymnase, arénas, piscines, courts de tennis, clubs de curling, salles de quilles, salles de billard, centres d'amusement.
P1	Parcs et espaces verts	P101	Parcs, espaces verts, espaces publics, terrains de jeux, incluant les équipements et installations sportifs, les modules de jeux, les bâtiments de services (bloc sanitaire, vestiaire, poste d'accueil).
P1	Parcs et espaces verts	P102	Jardins communautaires.
P1	Parcs et espaces verts	P103	Parc-nature et espaces de conservation, incluant les activités d'interprétation du site.
P2	Public et communautaire	P201	Établissements de santé et de services sociaux, tels que les centres locaux de services communautaires, les centres hospitaliers, les hôpitaux, les centres de protection de l'enfance et de la jeunesse, les
P2	Public et communautaire	P202	Centres de la petite enfance et garderies conformément à la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance, L.R.Q., c. S-4.1.1.
P2	Public et communautaire	P203	Établissements d'enseignement et centres de formation.
P2	Public et communautaire	P204	Services gouvernementaux et paragouvernementaux
P2	Public et communautaire	P205	Services municipaux (hôtel de Ville, centre culturel, centre communautaire, bibliothèque, et autres bâtiments municipaux) et services de sécurité publique (police, pompier).
P2	Public et communautaire	P206	Maisons des jeunes et établissements similaires.
P2	Public et communautaire	P207	Kiosques d'information touristique.
P2	Public et communautaire	P208	Stationnements publics.